

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BATIER

N°2024/D/090 - **Objet** : **Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)**

Monsieur Nicolas BALOT rappelle au Conseil municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables offre la possibilité de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier les zones souhaitées par la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables et ainsi faciliter leur développement. Ces ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après consultation du public.

Dans l'objectif de recueillir l'avis du public, la commune a organisé une réunion le 14 mars 2024 avec les acteurs de la zone économique de Feytiat.

Du 21 octobre au 22 novembre 2024, la collectivité a mis à disposition un dossier de consultation des ZAE nR avec un registre permettant au public de formuler ses observations. Ce dossier a également été publié sur le site internet de la commune et une publication facebook a également fait la publicité de la consultation du public.

Aucune remarque ou observation n'a été recueillie à l'issue de cette consultation.

Monsieur Nicolas BALOT propose au Conseil municipal de définir les ZAE nR comme suit :

- La première zone identifiée est l'énergie photovoltaïque solaire sur toiture et géothermie qui correspond aux secteurs urbanisés de la commune.

- La deuxième zone identifiée est l'énergie biomasse dans le secteur du centre bourg.
- La troisième zone identifiée est l'énergie solaire liée à l'activité agricole (agrivoltisme) et géothermie dans le secteur des Marseilles.

Après avoir entendu l'exposé de M. BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir les ZAEnR telles exposées dans le plan ci-annexé ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 19 décembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.